



**APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ
BESOINS QUÉBÉCOIS**

**ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR
D'UN PARC ÉOLIEN SITUÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

APPEL DE PROPOSITIONS A/P 2015-01

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

COMPTE RENDU

**Tenue au siège social d'Hydro-Québec
Salle J.J. Archambault
Montréal, Québec, Canada**

Le 2 novembre 2015

MISE EN GARDE

Le présent compte rendu résume les éléments discutés lors de la conférence préparatoire. L'information présentée ne saurait constituer un addenda ou une modification au document d'appel de propositions. La lecture de ce compte rendu ne saurait en aucune façon remplacer une lecture attentive du document d'appel de propositions incluant ses annexes. Toute modification au contenu du document d'appel de propositions est faite par l'émission d'un addenda.

1. CONTEXTE

Tel que prévu au document d'appel de propositions A/P 2015-01 pour l'achat d'énergie produite à partir d'un parc éolien dont la puissance totale installée recherchée est de 6 MW, intégré au réseau des Îles-de-la-Madeleine, une conférence préparatoire s'est tenue à Montréal, le 2 novembre 2015. Le présent compte rendu résume le contenu de cette séance. Les sections 2 à 5 portent sur la présentation du document d'appel de propositions. La section 6 contient les questions adressées aux représentants d'Hydro-Québec Distribution par les participants ainsi que les réponses qui ont été données.

Une copie des diapositives utilisées lors de la présentation est disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec Distribution à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois

2. MOT DE BIENVENUE

Madame Caroline Bordeleau, du cabinet de services professionnels Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, Représentant officiel d'Hydro-Québec Distribution dans le cadre du présent appel de propositions, souhaite la bienvenue à tous les participants à la conférence préparatoire. Elle explique son rôle au cours de cette conférence, qui consistera principalement à agir comme modérateur et à s'assurer que les participants qui désirent poser des questions à Hydro-Québec Distribution, lors de la période de questions qui se tiendra à la deuxième partie de cette conférence, puissent le faire de façon ordonnée. Elle présente l'équipe d'Hydro-Québec Distribution et explique la logistique de la conférence. Par la suite, elle cède la parole à M. Pierre Chabot, chef Gestion et optimisation des approvisionnements d'Hydro-Québec Distribution.

3. PRÉSENTATION

M. Pierre Chabot fait un court mot de bienvenue.

Il mentionne que l'objectif de la conférence préparatoire est de s'assurer que les soumissionnaires aient la meilleure compréhension possible du contexte de l'appel de propositions et de ses modalités. Il mentionne que le contrat d'approvisionnement devra faire l'objet d'une approbation déposée à la Régie de l'énergie ultérieurement. Il mentionne aussi qu'il n'y a rien dans les informations qui seront communiquées aujourd'hui qui peut ou qui doit être interprété comme une modification du document d'appel de propositions, un avis juridique ou une opinion juridique. En effet, à chaque fois qu'Hydro-Québec Distribution procède à une modification des règles applicables à l'appel de propositions, la modification doit faire l'objet de l'émission d'un addenda au document d'appel de propositions.

Il invite par la suite M. Bruno Ménard, délégué commercial – Approvisionnement énergétique à la Direction Approvisionnement en électricité, à présenter les principales modalités de l'appel de propositions.

Après avoir décrit le plan de la présentation, M. Ménard présente une mise en contexte de l'appel de propositions. Il précise ce qu'Hydro-Québec Distribution recherche, soit un promoteur qui assurera le développement, la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement en électricité.

Par après, M. Ménard précise le rôle des principaux intervenants qui font partie du processus d'appel de propositions, en débutant par le rôle de la Direction Approvisionnement en électricité. Il poursuit avec le rôle de la Régie de l'énergie qui est notamment d'approuver le contrat d'approvisionnement en électricité qui aura été signé avec le fournisseur retenu à la fin du processus de sélection.

M. Ménard informe les participants du rôle du Représentant officiel, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie. qui consiste à accompagner le Distributeur dans le processus d'appel de propositions et à participer aux échanges entre les soumissionnaires et le Distributeur.

Il poursuit avec le rôle du Milieu local, identifié comme étant la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, entité qui devra émettre aux soumissionnaires, le cas échéant, une résolution d'appui.

M. Ménard poursuit la seconde partie de la présentation en traitant successivement de l'admissibilité des projets, du produit recherché et de la quantité, du site d'implantation, de la maturité technologique recherchée, des pénalités associées avec l'énergie non livrée, des autres conditions générales de l'appel de propositions, de la date de début des livraisons, de la formule de prix admissible, de la durée du contrat (fixée à 20 ans) ainsi que des garanties financières à être fournies par le fournisseur retenu.

M. Ménard poursuit avec la troisième partie de la présentation qui traite du processus de sélection en indiquant que ce dernier est composé de deux (2) étapes.

La première étape consiste à évaluer les soumissions en tenant compte de cinq (5) exigences minimales.

La deuxième étape permet d'évaluer les soumissions sur la base du coût unitaire d'électricité en tenant compte des coûts d'intégration et d'effectuer un classement des soumissions.

La dernière partie de la présentation porte sur les principaux engagements contractuels. M. Ménard expose ces derniers et aborde successivement les principales caractéristiques du contrat à intervenir. Il souligne que le soumissionnaire peut soumettre jusqu'à deux variantes de son offre principale et que toutes les offres, principales ou variantes, sont analysées d'une façon individuelle.

M. Bruno Ménard conclut la présentation en traitant des communications et de l'échéancier de l'appel de propositions. Il rappelle toutes les dates importantes d'échéance de cet appel de propositions à savoir le 2 décembre 2015 qui est la date limite de dépôt de l'Avis d'intention de soumissionner, de même que du dépôt d'un modèle fonctionnel du comportement électrique des technologies éoliennes proposées, le 29 mars 2016 qui est la date limite de dépôt des questions, le 12 avril 2016 qui est la date limite de dépôt des soumissions et le 13 avril 2016 qui est la date d'ouverture publique des soumissions. Il mentionne finalement que l'annonce des résultats est prévue, à titre indicatif, en septembre 2016.

La présentation effectuée est disponible sur le site Web d'Hydro-Québec Distribution à la rubrique intitulée *Présentation*.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Caroline Bordeleau, du cabinet de services professionnels Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, procède à l'ouverture de la période de questions. La liste des questions et des réponses fournies est présentée ci-après à la section 6.

5. MOT DE LA FIN

Madame Caroline Bordeleau clôt la séance de questions et cède la parole à M. Pierre Chabot qui remercie tous les participants pour leur participation à la conférence. Il rappelle l'obligation de s'inscrire à l'appel de propositions au plus tard le 2 décembre 2015, de même que de déposer un modèle fonctionnel de comportement dynamique à cette même date.

Il rappelle également qu'Hydro-Québec Distribution s'engage à répondre à toutes les questions qui lui sont adressées par un inscrit et que les questions/réponses seront affichées sur le site Web d'Hydro-Québec Distribution sans identifier le demandeur. Toute communication relative à l'appel de propositions doit être adressée au Représentant officiel (Raymond Chabot Grant Thornton & Cie).

6. QUESTIONS ET RÉPONSES DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Dans cette section, les questions des participants sont identifiées « **Q-** » et les réponses d'Hydro-Québec Distribution « **R-** ».

Q-1 Selon le schéma d'aménagement et la convention de gestion territoriale, la zone de projet est située dans un habitat floristique, dans un habitat faunique à proximité d'une zone de villégiature.

Est-ce qu'Hydro-Québec a eu des échanges pour l'intégration du projet avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable?

R-1 En fait, non, à ce stade-ci, Hydro-Québec n'a pas eu de discussion avec le ministère du Développement durable. En fait, étant donné qu'il ne s'agit pas, comme vous le comprenez bien, d'un parc éolien qui va être la propriété d'Hydro-Québec Distribution. Donc, par conséquent, l'ensemble des autorisations environnementales et le respect des obligations réglementaires incomberont au fournisseur, donc au soumissionnaire, au soumissionnaire qui aura été retenu.

Q-2 Le site du projet est connu depuis au moins 2012. Est-ce qu'Hydro-Québec a des données géotechniques sur le site? Étant donné que... c'est dans le contexte aussi que le site est imposé, on n'a pas le choix du site, donc c'est de savoir si Hydro-Québec a fait des études géotechniques, si des informations géotechniques seraient disponibles.

R-2 Non, la réponse est « non ». Pour le moment, en fait, le site a été choisi évidemment par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et dans l'éventualité où il y aura des études géotechniques qui seront nécessaires de réaliser, elles devront être réalisées en concertation avec le Milieu local, donc en concertation avec la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Q-3 J'ai une question par rapport à la formule de soumission, l'annexe 7, page 10, la section 3.1. On parle de la description sommaire du projet. Là-dedans, on cherche à savoir notamment l'investissement total en dollar de la réalisation en tant que telle, ainsi que les emplois générés pour faire la construction et l'exploitation du parc éolien. Donc, je me demandais si c'étaient des critères qui étaient pondérés ou qui valaient un certain poids dans l'analyse des soumissionnaires.

R-3 Comme il a été mentionné tantôt, ce ne sont pas des critères qu'Hydro-Québec Distribution va considérer au moment de l'analyse des soumissions. On vous a mentionné cinq exigences minimales au départ et on a également l'évaluation sur la base du prix dont on a fait mention.

En ce qui concerne les informations qui sont demandées dans la formule de soumission, il s'agit d'informations pour mieux cerner la compréhension qu'a le soumissionnaire du projet à être réalisé et de ce qu'il estime qu'il sera nécessaire de déployer comme effort pour le réaliser, essentiellement.

Q-4 Dans la sélection, en fait, des projets, vous prenez en compte le coût des émissions et le coût du carburant. J'imagine que vous regardez sur une perspective de 20 ans pour faire une comparaison sur la durée de vie du projet. J'aimerais savoir, première question : est-ce que vous allez partager la méthodologie que vous allez utiliser pour faire les estimations de ces coûts-là sur les 20 ans de la vie du projet?

R-4 Ce que je peux fournir comme information par rapport aux coûts, c'est effectivement comme ça a été indiqué dans le cadre de la présentation, il y a le coût du combustible, comme vous avez dit, il y a le coût des gaz à effet de serre, mais il ne faut pas oublier non plus les autres composantes, les coûts du raccordement, les coûts d'inefficience, si on peut dire, que ça va entraîner sur l'exploitation de la centrale et la marge de manœuvre que ça doit dégager.

Ce que je peux donner comme informations par rapport aux coûts, elles vont être des informations qui sont publiques. Donc, à chaque année, je peux vous donner une balise, c'est-à-dire à chaque année on est tenu à la Régie de l'énergie de publier ce qu'on appelle les coûts évités en énergie et en puissance par réseau autonome. Donc, ici on parle aujourd'hui d'un projet d'énergie, donc le coût évité en énergie aux Îles-de-la-Madeleine est public là. Je peux vous le donner ce matin, c'est 21,22¢.

Par contre, c'est important de préciser que c'est une balise et le coût évité que je viens de vous donner inclut évidemment le combustible et les coûts des gaz à effet de serre, mais il inclut également d'autres composantes, les frais d'exploitation, les frais de maintenance, les pertes sur le réseau, et cætera, et cætera. Donc, ce qu'on va chercher à battre, c'est un sous-ensemble du coût évité en énergie. Donc, l'autre information que je peux vous donner parce qu'elle est publique depuis la semaine dernière, c'est, en général, le combustible et les gaz à effet de serre, ça représente environ 75 % des coûts évités d'un réseau, en général. Mais, on n'ira pas plus à fond dans le détail de la méthodologie. C'est sûr que ça va être évalué sur 20 ans, la durée de vie du projet, mais le plus loin qu'on peut se rendre ici aujourd'hui et dans tout l'exercice, ça va être ça. Donc, le coût évité qui est une balise, le sous-ensemble de ça qu'on va tenter de battre parce que c'est le but premier de la démarche, et en vous disant qu'en moyenne c'est environ 75 % de ce coût-là.

Et j'ajouterais, c'est exact de dire que ce sont les coûts évités sont des balises et il faut bien comprendre qu'ils ne sont pas des déclencheurs. Alors, quand je parle de déclencheurs, en termes d'acceptation d'une soumission ou refus d'un projet, il est bien important de comprendre qu'Hydro-Québec s'attend à des coûts bien bien inférieurs aux coûts évités, le 21,22¢, ce sont des balises, ce ne sont pas des déclencheurs. C'est important de comprendre la nuance.

Q-5 Une deuxième question sur les coûts. Donc, évidemment il faut tenir en compte les coûts d'intégration, ça va varier un peu dépendant du type de machine et de technologie qu'on va utiliser. Est-ce qu'il va y avoir un moyen plutôt que de faire l'équivalent d'une étude exploratoire auprès d'Hydro-Québec Distribution lors de la...disons avant la soumission essentiellement pour qu'on puisse évaluer l'impact potentiel de différentes technologies et/ou de l'ampleur de ces coûts-là par rapport à ce barème maximum?

R-5 Non. En fait, ce n'est pas prévu dans le cadre de cet appel de propositions là.

Q-5a J'aimerais proposer que ce soit prévu, si vous voulez bien en prendre note. Merci.

R-5a *Hydro-Québec Distribution rappelle à ce moment dans des cas où des questions sont prises en délibéré, on encourage l'intéressé à soumissionner à reformuler sa question précisément par le site Web.*

Q-6 J'aimerais savoir, première question, si les études de faisabilité qui ont été faites par Hydro-Québec et l'IREQ entre 2002 et 2008 seront rendues disponibles pour donner un surplus d'informations?

R-6 Pour répondre à votre question sur les études, ce n'était pas l'intention d'Hydro-Québec de rendre publiques ces études-là pour l'appel de propositions en question.

Q-7 Ma deuxième question a trait à la capacité maximale du parc. On parle d'une capacité maximale du parc de 6,6 MW. Est-ce que la capacité maximale des éoliennes doit rencontrer cette capacité?

Sinon, est-ce qu'on peut parler aussi d'emménagement d'énergie et de ne fournir à Hydro-Québec que 6,6 MW?

R-7 Votre deuxième question sur le 6 MW, vous parlez de 6,6 MW, il faut être bien prudent, on parle de puissance installée et non pas de puissance contractuelle. La puissance contractuelle, elle sera de six mégawatts 6 MW.

Si vous avez des éoliennes, on a laissé un plus ou moins 10 % pour laisser une souplesse. Il n'est pas question d'emménagement ou de quoi que ce soit. Pour ici, on recherche la puissance, une puissance installée et contractuelle de 6 MW.

C'est sûr que s'il y a des éoliennes qui sont à 2,05 par exemple, alors vous arrivez, vous en implantez trois, vous arrivez à 6,15, c'est pour laisser une certaine flexibilité. Mais, techniquement, le point d'injection sera toujours de 6 MW et Hydro-Québec ne paiera pas plus d'énergie contractuelle au-delà de ça, sous réserve des clauses contractuelles à cet effet-là au contrat.

Q-8 La question pour le site d'implantation, est-ce qu'il y a un territoire défini qu'on doit respecter vu que c'est une des exigences minimales? Je comprends que le site, grossièrement, on sait où est-ce que c'est. Est-ce que, par exemple, on parlerait d'un maximum de trois éoliennes, il y a vraiment une zone qui a été déterminée à l'intérieur de laquelle on doit rester?

R-8 Je pense qu'il y a quelque chose qu'on doit d'abord mentionner. C'est qu'Hydro-Québec n'a jamais évoqué un maximum de trois éoliennes jusqu'à présent.

Q-8a Non, non, c'est un exemple.

R-8a Non, non, ça va. Et en ce qui concerne le site, je pense qu'il va falloir tout simplement vous assurer de respecter la réglementation municipale en matière d'implantation d'éoliennes, à savoir combien d'éoliennes le site peut-il accueillir. Ce sera au soumissionnaire de le déterminer en prenant compte de la réglementation en vigueur.

Q-9 En termes d'acceptabilité sociale, quel travail a été fait auprès de la population locale par Hydro-Québec à ce jour en préparation de l'appel de propositions?

R-9 Comme je le mentionnais tantôt, la responsabilité de s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet n'incombe pas à Hydro-Québec, mais incombe au promoteur.

Q-9a Donc, il n'y a rien qui a été fait à ce jour.

R-9a Exactement.

Fin de la session du 2 novembre 2015